



# Municipalité de Lac-du-Cerf

19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0  
Téléphone : 819 597-2424 Télécopieur : 819 597-4036  
Courriel : [taxation@lac-du-cerf.ca](mailto:taxation@lac-du-cerf.ca) Site Web : [lac-du-cerf.info](http://lac-du-cerf.info)

## MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-du-Cerf, le lundi 13 décembre 2010, à 19 heures à la salle municipale, 15, rue Émard, Lac-du-Cerf.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

IMMEUBLE VISÉ	NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE
<p>19, chemin des Nations lot 160, rang A Canton de Dudley</p>	<p><b>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DPDRL100109 :</b></p> <p>Cette demande affecte les dispositions suivantes:</p> <p><b>CHALET</b></p> <p><b>Article 7.2.3 du règlement de zonage 198-2000, soit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'implantation du chalet qui serait protégée par droits acquis, à 10,89 m de la ligne des hautes eaux du Grand lac du Cerf étant un empiètement de 9,11 m dans la marge de recul par rapport à un lac prescrite à 20 m.</li><li>• l'implantation de l'agrandissement projeté du chalet à 10,38 m de la ligne des hautes eaux du Grand lac du Cerf étant un empiètement de 9,62 m dans la marge de recul par rapport à un lac prescrite à 20 m, le permis AGL100107 a été émis autorisant cet agrandissement en conformité à l'article 17.8 du règlement de zonage 198-2000.</li></ul> <p><b>Grille de spécification 2-6 en regard de la zone REC-08 du règlement de zonage 198-2000, soit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'implantation du chalet à 0,91 m étant un empiètement de 6,09 m dans la marge de recul latérale minimale prescrite à 7 m.</li></ul> <p><b>GARAGE</b></p> <p><b>Article 7.2.3 du règlement de zonage 198-2000, soit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'implantation du garage, à 17,06 m de la ligne des hautes eaux du Grand lac du Cerf étant un empiètement de 2,94 m dans la marge de recul par rapport à un lac prescrite à 20 m.</li></ul> <p><b>Article 8.3.1 b du règlement de zonage 198-2000, soit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'implantation du garage à 6,20 m étant un empiètement de 0,80 m dans la marge de recul avant minimale prescrite à 7 m</li></ul> <p><b>REMISE</b></p> <p><b>Article 7.2.3 du règlement de zonage 198-2000, soit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'implantation de la remise à 8,54 m de la ligne des hautes eaux du Grand lac du Cerf étant un empiètement de 11,46 m dans la marge de recul par rapport à un lac prescrite à 20 m.</li></ul> <p><b>Article 12.3.2 du règlement de zonage 198-2000, soit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'implantation d'une partie de la remise dans la bande de protection riveraine de 10 m.</li></ul>



# Municipalité de Lac-du-Cerf

19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0  
Téléphone : 819 597-2424 Télécopieur : 819 597-4036  
Courriel : [taxation@lac-du-cerf.ca](mailto:taxation@lac-du-cerf.ca) Site Web : [lac-du-cerf.info](http://lac-du-cerf.info)

125, ch. du Lac-Mallonne  
Lots : 40-C-3, rang 8  
41-C-5, rang 8  
Canton de Dudley

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DPDRL100117 :

Cette demande affecte les dispositions suivantes :

### **CHALET # 1**

#### **Demande des dérogations suivantes à l'article 7.2.3 du règlement de zonage 198-2000, soit:**

- l'implantation qui serait protégée par droits acquis du chalet # 1 à 4,80 m de la ligne des hautes eaux du lac Mallonne étant un empiètement de 15,20 m dans la marge de recul par rapport à un lac prescrite de 20 m.
- l'implantation de l'agrandissement construit en 2003 du chalet # 1 à 3,90 m de la ligne des hautes eaux du lac Mallonne étant un empiètement de 16,10 m dans la marge de recul par rapport à un lac prescrite de 20 m.

#### **Demande des dérogations suivantes à la grille des spécifications 2-5 en regard de la zone REC-02 du règlement de zonage 198-2000, soit:**

- l'implantation de l'agrandissement construit en 2003 du chalet # 1 à 5,81 m étant un empiètement de 1,19 m dans la marge de recul latérale minimale prescrite de 7 m.

#### **Demande des dérogations suivantes à l'article 12.3.2 du règlement de zonage 198-2000, soit:**

- l'implantation dans la bande de protection riveraine de 10 m de l'agrandissement construit en 2003 du chalet # 1.
- l'implantation dans la bande de protection riveraine de 10 m de l'agrandissement de la galerie en bois et de la dalle en béton chalet # 1.

### **CHALET # 2**

#### **Demande des dérogations suivantes à l'article 7.2.3 du règlement de zonage 198-2000, soit:**

- l'implantation qui serait protégée par droits acquis du chalet # 2 à 9,80m de la ligne des hautes eaux du lac Mallonne étant un empiètement de 10,20 m dans la marge de recul par rapport à un lac prescrite de 20 m.
- l'implantation de l'agrandissement construit en 2003 du chalet # 2 à 9,16 m de la ligne des hautes eaux du lac Mallonne étant un empiètement de 10,84 m dans la marge de recul par rapport à un lac prescrite de 20 m.

#### **Demande des dérogations suivantes à la grille des spécifications 2-5 en regard de la zone REC-02 du règlement de zonage 198-2000, soit:**

- l'implantation de l'agrandissement construit en 2003 du chalet # 2 à 5,47 m étant un empiètement de 1,53 m dans la marge de recul latérale minimale prescrite de 7 m.

#### **Demande des dérogations suivantes à l'article 12.3.2 du règlement de zonage 198-2000, soit:**

- l'implantation dans la bande de protection riveraine de 10 m d'une partie de l'agrandissement construit en 2003 du chalet # 2
- l'implantation dans la bande de protection riveraine de 10 m de l'agrandissement de la galerie en bois et d'une partie de la dalle en béton chalet # 2.



# Municipalité de Lac-du-Cerf

19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0  
Téléphone : 819 597-2424 Télécopieur : 819 597-4036  
Courriel : [taxation@lac-du-cerf.ca](mailto:taxation@lac-du-cerf.ca) Site Web : [lac-du-cerf.info](http://lac-du-cerf.info)

<p>125, ch. du Lac-Mallonne Lots : 40-C-3, rang 8 41-C-5, rang 8 Canton de Dudley</p>	<p><b>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO</b> <b>DPDRL100117 (suite):</b></p> <p>Cette demande affecte les dispositions suivantes :</p> <p><b>REMISE</b></p> <p><b>Demande des dérogations suivantes à l'article 7.2.3 du règlement de zonage 198-2000, soit:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'implantation de la remise à 19,82 m de la ligne des hautes eaux du lac Mallonne étant un empiètement de 0,18 m dans la marge de recul par rapport à un lac prescrite de 20 m.</li></ul>
---	--

**TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL RELATIVEMENT À CES DEMANDES.**

DONNÉ à Lac-du-Cerf, ce 23<sup>e</sup> jour de novembre de l'an deux mille dix.

Jacinthe Valiquette, g.m.a.  
secrétaire-trésorière et directrice générale

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 23 novembre 2010, entre 12 h et 13 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23<sup>e</sup> jour de novembre de l'an deux mille dix.

Jacinthe Valiquette  
secrétaire-trésorière et directrice générale